



CONSEIL
COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 081-218101707-20240209-2024D06-DE



Acte n° 2024D06

Délibération portant sur la RENOVATION DE L'ECOLE

Le 9 février 2024 (neuf février deux mille vingt-quatre à vingt heures), le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, DUCROS Alexandre, BLANC ANTES Danielle, FAUGERES Karine, CORTESE Jean -Louis.

Absents excusés : Joelle DURAND

Pouvoirs : Joelle DURAND donne pouvoir à Denis MARTY.

Secrétaire de Séance : M. Jean Philippe PIETROPOLI

A la demande de la Préfecture du Tarn en date du 03/10/2023, la commune doit lister les bâtiments mis à disposition pour les écoles et établir une liste motivée de ceux qui doivent faire l'objet de rénovation, dans le cadre de la baisse des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des pressions sur la biodiversité et de la gestion optimisée des ressources.

M. le Maire indique que des travaux d'ensemble ont été évoqués et que des études énergétiques et de végétalisation de la cour est nécessaire. M le Maire précise que cette opération serait intégrée au programme « Village d'Avenir » (accompagnement financier dans le cadre des dispositifs FONDS VERTS de l'Etat pour les cours d'écoles oasis).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal décide de :

- Lancer une consultation pour le diagnostic global des bâtiments de l'Ecole communale et de l'amélioration des extérieurs (type cour OASIS),
- De solliciter toutes subventions y afférent,
- Autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Jean Philippe PIETROPOLI

Monsieur le Maire
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.